

Compte rendu Conseil municipal 04 du 22 septembre 2025

Présents : M. LELIEVRE Gérard, Maire - Mme DUFOUR Emmanuelle – Mme BAGLAND Aurélie - M. BEZANCON Claude – Mme BREUGNON Sylvie - M. CAUDE Julien - M. CHAUMERON Christian –Mme FOUASSIER Isabelle – M. FRACELLI Dominique - M. THIERRY Alain – Mme WESTERLIN Sandra

Absents excusés : M. MOINEAU Christophe (Pouvoir à Mme DUFOUR) - Mme CORBASSON Christine (Pouvoir à M. CHAUMERON) - M. DUMONT Julien (Pouvoir à M. CAUDE) – Mme PETROZ Maria (Pouvoir à M. BEZANCON)

Mme WESTERLIN a été nommée secrétaire de séance.

• Décision modificative n°1

M. le Maire informe le conseil du besoin de crédits à l'opération 151 « Requalification du centre bourg - phase 3 » afin de finaliser les paiements sur ce programme d'investissement. Pour information, le coût du terrain de pétanque qui n'avait pas été pris en compte initialement au sein de cette opération est de 4 284,90 € HT, soit 5 141,89 € TTC.

Opération 158 « Panneaux photovoltaïques », art. 2131 : - 4 500 €

Opération 151 « Requalification du centre bourg – phase 3 », art. 2151 : + 4 500 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

• Projet CRST pour la campagne Appel à projets communaux 2026/2029

M. le Maire suggère au conseil municipal de proposer des projets qui pourraient être éligibles au CRST pour 2026/2029 :

- un dossier d'isolation de la salle polyvalente et de l'école maternelle
- un dossier de développement de tiers-lieux
- un dossier de réhabilitation de logements locatifs sociaux
- un dossier pour recréer des commerces de proximité
- un dossier d'un laboratoire de pâtisserie

• Marché église – Travaux intérieurs : Avenant N°1 – Ets M.D.B.

M. le Maire informe le conseil que les travaux à l'intérieur de l'église nécessitent un coût supplémentaire pour le lot n° 4 – Menuiseries intérieures – au vu des raisons suivantes :

Initialement avait été prévue la restauration du portail à deux vantaux entre narthex et nef pour un montant de 7 148,13 € HT.

Il s'avère que cette restauration est difficile et qu'il est nécessaire de fabriquer un nouveau portail pour un montant de 16 074,59 € HT. Auquel s'ajoute une étude à partir des éléments qui seront réemployables pour cette conception pour un montant de 3 706,46 € HT.

L'avenant n°1 pour l'Ets MDB se porte à $16\ 074,59 + 3\ 706,56 - 7\ 148,13 = 12\ 633,02$ € HT, soit 15 159,62 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant présenté.

• Rapport d'activité du SMIRTOM 2024

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport d'activités du SMIRTOM 2024.

• Situation de la reprise de la boulangerie

M. le Maire informe le conseil des nouveaux éléments relatifs à la reprise de la boulangerie par les acquéreurs qui se sont positionnés. Pour l'un d'entre eux, après étude de faisabilité, ce candidat fait part de son désistement. D'autres entretiens sont programmés afin de présenter la boulangerie et les attentes de la collectivité aux différents postulants. M ; le Maire avisera le conseil du suivi de ces échanges avec les potentiels repreneurs de ce commerce.

De plus, le conseil approuve le fait de diffuser plus largement la recherche d'un boulanger par une publication sur « Le bon coin », les écoles d'apprentissage en boulangerie, ainsi qu'auprès des chaînes de boulangerie telles que Bannette, Marie-Blachère et autres enseignes.

• Affaires diverses

- M. le Maire informe le Conseil du suivi des dossiers CRST en cours d'instruction :
 - 1 – Requalification du centre-bourg, phases 2 et 3 : Le montant prévisionnel de subvention était de 121 000 €, après dépôt des pièces pour étude du versement final de la subvention allouée à notre collectivité, il s'avère que des éléments ne sont pas pris en compte dans le cadre des dépenses subventionnables. Notre dossier passera en commission le 17 novembre auprès du CRST et le montant retenu est 98 200 €.
 - 2 – Isolation des bâtiments communaux : Ce dossier est toujours en cours d'étude auprès des instances du CRST. Il est possible qu'il ne puisse pas être intégré au sein des programmes qui seront à échéance en décembre 2025.
 - 3 – Eclairage public : Ce dossier passera en commission le 17 novembre prochain et la subvention qui lui a été attribuée pourra être sollicitée à la suite pour un versement en 2025.
- M. le Maire informe le Conseil que la demande de versement de la subvention pour les parcs d'éclairage public a été faite auprès des services du Fonds Vert.
- M. le Maire informe le Conseil qu'il nous reste à présenter une demande de financement auprès de la Fondation du Patrimoine pour les travaux au sein de l'église.
- M. le Maire informe le Conseil que les travaux rue de la Varenne pourraient ne pas être réalisés d'ici la fin de l'année 2025, ils feront l'objet de restes à réaliser sur 2026.
- M. le Maire fait part au Conseil que lors des travaux au niveau du carrefour de l'impasse de l'école, il a été mis en avant la réfection des trottoirs pour accéder au parking de l'école. Un devis a été demandé à l'Ets PLAISANCE afin de refaire un trottoir améliorant la sécurité des piétons. Ce devis s'élève à 1 988,15 € HT, soit 2 385,78 € TTC. Dans un même temps, il a été demandé le coût pour le réaménagement du parking de l'école. Mais la topologie actuelle des lieux nécessite une étude afin d'aménager le circuit d'évacuation des eaux pluviales et de prendre en considération l'intégration des bouches de tout à l'égout dans ce projet. Ces travaux pourront faire l'objet d'un programme dans l'avenir.
- M. le Maire informe le Conseil que la commune a préempté pour la maison située au 4 place de l'église. L'acquisition de la commune avec le portage de l'EPFLI de la maison pourrait aboutir à compter du 22 novembre avec un portage sur 5 ans pour une première échéance en novembre 2026.
- M. le Maire informe le Conseil que la déclaration préalable pour la construction d'une antenne TDF a été refusée par les bâtiments de France. Il est possible que ce dossier soit porté en recours au tribunal administratif.
- M. le Maire informe le Conseil du mécontentement d'administrés concernant le dépôt des poubelles dans les conteneurs collectifs de la collectivité par des personnes de communes voisines. Il est proposé que les riverains qui bénéficient actuellement de conteneurs collectifs de dotent d'un bac individuel de poubelles ménagères afin de retirer les conteneurs collectifs.